



Le 12 mars 2010

CONVOCAATION DU CONSEIL COMMUNAL

Le Collège communal convoque le Conseil communal pour la *première* fois à la séance qui aura lieu le **lundi 22 mars 2010 à 20h**, à la Maison communale d'ESNEUX.

ORDRE DU JOUR SEANCE PUBLIQUE

AFFAIRES GENERALES

1. Commune d'Esneux : appel d'un jugement – autorisation à donner au Collège
2. Commune d'Esneux : appel d'un jugement – ratification
3. Statut pécuniaire du personnel communal (grades légaux et personnel enseignant exceptés) – modifications – attaché(e)s spécifique(s)
4. Statut administratif du Personnel communal – modifications – attaché(e)s administratif(ve)s spécifique(s)
5. De la position administrative et du régime des congés et régime de disponibilité des agents communaux – modifications articles 30, 39 et 102
6. Règlement relatif à l'intervention pour l'utilisation de la bicyclette sur le chemin du travail ou pour les missions de service

INTERCOMMUNALES

7. CILE – ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du jeudi 25 mars 2010

FINANCES

8. Gestion active de la dette – révision du taux court terme via le CRAC
9. Gestion active de la dette – révision du taux court terme via le CRAC
10. Folklore tilffois – décision d'octroi de subside pour 2009
11. Folklore tilffois – décision d'octroi de subside pour 2010
12. Conseil consultatif de promotion de la lecture – décision d'octroi de subside pour 2010
13. Asbl La Teignouse (plaines de jeux) - décision d'octroi de subside pour 2009

TOURISME

14. Concours façades fleuries - règlement – adoption

P.C.D.R

15. Réalisation de fiches-projets dans le cadre du P.C.D.R. – suppléments + 10 %

PATRIMOINE

16. Acquisition d'une parcelle de terrain Domaine Aval de l'Ourthe: parcelle cadastrée ESNEUX 1^{ère} division section D N° 496R3(65/14)
17. Contrat de bail entre la Commune et la SA Mobistar
18. Acquisition par la Commune d'un bâtiment à Tilff place du Roi Albert – accord de principe
19. Don d'André POLAIN d'une œuvre représentant le centre d'Esneux

TRAVAUX

20. Modernisation et extension de l'école de Fontin – décompte final et suppléments + 10 %
21. Marché ordinaire – dépassement de crédit – urgence impérieuse – sel de déneigement
22. Acquisition d'un conteneur de 10 m³ pour camion - approbation des conditions et du mode de passation
23. Acquisition d'une grue hydraulique pour camion - approbation des conditions et du mode de passation

URBANISME

24. Modification de voirie chemin des Oies

ENVIRONNEMENT

25. Dossier de candidature au Plan Communal de Développement de la Nature (PCDN)
26. Environnement – actions de prévention – mandat INTRADEL
27. Acquisition de deux désherbeurs thermiques pour le service technique communal- approbation des conditions et du mode de passation

AFFAIRES SOCIALES

28. Commission locale d'Énergie (CLE) – rapport d'activité 2009
29. Plan de cohésion sociale - approbation du rapport d'activités 2009

HUIS-CLOS

ENSEIGNEMENT

1. Ratification de la désignation d'une maîtresse d'anglais temporaire – retrait
2. Congé de circonstances – confirmation

Le Secrétaire communal,
Stefan KAZMIERCZAK

La Bourgmestre,
Laura IKER

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION ET DE LA NOUVELLE LOI COMMUNALE

Article L1122-15 : Le Bourgmestre, ou celui qui le remplace, préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Article L1122-17 : Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article 87 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième fois que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Article L1122-26 : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Article L1122-27 : Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demandent.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu. L'alinéa précédent n'est pas applicable aux scrutins secrets.

Article L1122-28 : En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le Président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.